

# REGLEMENT INTERIEUR DEMI-PENSION 2023/2024

## I - L'INSCRIPTION

L'inscription définitive s'effectue dans les quinze jours qui suivent la rentrée.

Les élèves remplissent un formulaire définitif où ils choisissent leur régime (EXTERNE - INTERNE - DEMI-PENSIONNAIRE).

Pour les demi-pensionnaires, Les élèves peuvent faire le choix d'un forfait repas : 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Ce formulaire sera distribué par le Professeur Principal. Tous les élèves doivent impérativement rendre ce formulaire.

Les éventuelles demandes de changement de régime, pour motifs valables et uniquement en fin de trimestre, feront l'objet d'un courrier et seront soumises à l'approbation du Chef d'établissement. Joindre un certificat médical le cas échéant.

Les élèves ne peuvent pas se présenter au restaurant scolaire en dehors des jours choisis dans le forfait concerné.

La carte « JEUN'EST », **OBLIGATOIRE POUR LA RENTREE**, donne accès au service de demi-pension. En cas de non possession de cette carte, pour les BTS notamment ou en cas de perte, veuillez-vous rendre au service Intendance afin d'acheter une carte de remplacement (compatible avec TURBO) au tarif en vigueur - voté par le Conseil d'Administration (carte vendue au prix d'acquisition par le lycée).

## II - L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne du lundi midi au vendredi midi inclus.

Pour avoir accès au restaurant scolaire, l'élève doit obligatoirement être en possession d'une carte validée par informatique. Il doit se présenter au créneau horaire indiqué.

1/ Pour les élèves de B.T.S., l'acquisition d'une carte compatible avec TURBO (en vente au Bureau n° 6) au tarif en vigueur est obligatoire.

2/ Tout élève peut néanmoins bénéficier d'un repas non prévu. Pour ce faire, il doit se procurer un ticket occasionnel au distributeur automatique dans le hall du Lycée.

La mauvaise tenue et l'indiscipline au restaurant scolaire, ainsi que le non-respect du règlement entraînent les punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur.

**Régime alimentaire** : il n'est matériellement pas possible d'assurer des régimes alimentaires particuliers, les plats prévus au menu hebdomadaire du restaurant scolaire sont les seuls pouvant être obtenus. Les problèmes médicaux sérieux seront étudiés au cas par cas pour envisager une solution (la demande est à déposer à l'infirmerie).

Aucun personnel ou élève n'est autorisé à introduire ou sortir des aliments de l'enceinte des locaux de la demi-pension.

## III - LE PAIEMENT

LE PRIX FORFAITAIRE est un prix annuel, identique pour tous les élèves d'un même forfait. Il est payable par avance en 3 termes tenant compte de la durée de chaque trimestre. Trois forfaits sont proposés (3, 4 ou 5 jours). Le forfait est valable pour l'année scolaire.

La bourse est déductible des frais de demi-pension et d'internat.

Modes de paiement : Par chèque, virement et espèces.

En raison d'un changement de logiciel financier, le prélèvement automatique n'est pas proposé pour l'année scolaire 2023/2024.

En tout état de cause, une famille qui ne sera pas en règle avec la caisse de l'établissement au 31 août ne pourra pas inscrire au service de restauration son (ou ses) enfant(s) en qualité de demi-pensionnaires ou d'internes à la rentrée suivante. Dans ce cas, il sera toujours possible que l'élève déjeune au restaurant scolaire en qualité d'EXTERNE, en achetant un ticket au distributeur situé dans le hall du Lycée.

DES REMISES D'ORDRE sont définies annuellement par la Région Grand'Est et couvrent notamment :

- Les stages en entreprise effectués dans le cadre de la scolarité.
- Les absences maladie (certificat médical), accident, événement familial dûment justifié, pour une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte) ; seront accordées sur demande expresse de la famille et ce, dans les deux semaines suivant le retour de l'élève.
- Les élèves concernés par l'exercice d'un culte (une demande doit être formulée par écrit 8 jours avant le début de la période).
- Les voyages et sorties scolaires (Pour les sorties d'un jour : un panier repas pour le déjeuner est prévu pour les internes).
- Exclusion temporaire disciplinaire.
- Fermeture du service de restauration.
- Cas particuliers (déménagement, divorce, ...) se rapprocher du service Intendance.